

Marrakech – Pacte sur les migrations

**Intervention de Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès
du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères**

10 décembre 2018

Je suis heureux de représenter aujourd'hui la France pour endosser le Pacte pour les migrations ordonnées, sûres et régulières.

Ce pacte doit être salué pour quatre raisons :

- c'est le premier texte sur les migrations à l'échelle des Nations Unies il propose un cadre de coopération et d'action pour aborder un phénomène global et qui nous concerne tous, que nous soyons pays d'origine, de transit, de destination ou les trois à la fois.
- ce Pacte est une somme d'engagements politiques [et moraux] qui respectent la pleine souveraineté des Etats. C'est un point fondamental car en matière de politique migratoire en particulier, nous sommes avant tout redevables de notre politique devant nos concitoyens.
- ce Pacte établit clairement la distinction entre les migrants réguliers et irréguliers, la différence de droits et de traitement qui en découle, et rappelle la responsabilité des Etats d'origine de réadmettre leurs nationaux.

- Enfin, il propose d'exercer la gestion des phénomènes migratoires dans le respect des droits des personnes, et en conformité avec les grands textes fondateurs des Nations Unies en particulier à la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dont nous commémorons aujourd'hui le 70e anniversaire. C'est une dimension fondamentale quand certaines surenchères politiciennes, y compris dans mon pays, font parfois perdre de vue la souffrance humaine générée par les phénomènes de migrations désordonnées, et les trafics de migrants, la traite des êtres humains qui s'y attachent

Il s'agit donc d'un texte important, qui pourra contribuer [, bien qu'il ne soit pas contraignant en droit international,] à réduire les mouvements migratoires subis, désordonnés et irréguliers, à lutter contre les trafics et les réseaux criminels qui les exploitent, et le tout dans le respect des droits des personnes.

1/ Coopération :

Nous sommes tous concernés par le phénomène migratoire, que nous le voulions ou non : nous sommes tous, à un titre ou à un autre, pays d'origine, de transit ou de destination, parfois tout cela à la fois. C'est une illusion de penser que chaque Etat peut traiter seul le défi des migrations. C'est ce qu'affirme ce Pacte, fondé sur le principe de la responsabilité partagée entre pays d'origine, de transit et de destination – principe promu par le gouvernement français depuis 2017, et que la France a tenu à voir clairement figurer dans le Pacte. En endossant ce texte, nous affirmons l'utilité d'une coopération

internationale efficace et d' une concertation permanente entre les Etats concernés à tous les titres.

Je sais que cette conviction n'est pas partagée par tous. Je tiens à le souligner : sur ce sujet comme sur tant d'autres, la France est animée par la conviction que le multilatéralisme – c'est-à-dire la coopération active et organisée entre Etats souverains comme l'a rappelé le PR à l'AGNU – mais aussi la disposition des Etats à assumer les responsabilités qui leur reviennent et à respecter les engagements qu'ils ont pris- est la seule réponse possible aux défis globaux.

2/ Maîtrise des mouvements migratoires en fonction de règles :

Nous devons être lucides: la mobilité des hommes et les migrations est appelée à se poursuivre, sans doute à augmenter, dans les prochaines décennies.

Il est illusoire de penser que nous pourrions ériger des murs hermétiques ou totalement dissuader ceux qui pensent trouver un avenir meilleur ailleurs que dans leur pays.

Cependant il n'existe pas de droit à la migration - et le pacte n'en crée aucun. Il ne dit pas autre chose quand il rappelle que les Etats ont la prérogative de déterminer qui ils admettent sur leur territoire. Les migrations ne peuvent être bénéfiques pour tous, pour les Etats comme pour les migrants à condition qu'elles soient sûres, ordonnées et régulières et ne remettent pas en cause la volonté des peuples à maîtriser leur destin collectif. C'est ce qu'affirme explicitement le Pacte : en y souscrivant, les Etats affirment leur volonté de « faciliter

la migration sûre, ordonnée et régulière » mais aussi à « réduire l'incidence et l'impact négatif de la migration irrégulière ».

Une chose est en effet certaine : les migrations subies, désordonnées et irrégulières ne profitent à personne – ni aux sociétés d'accueil, ni aux migrants eux-mêmes, car elles alimentent trafics criminels, phénomènes de traite et drames humains.

Toute coopération repose sur des règles. Il faut donc que les Etats agissent pour mettre fin aux trafics, pour démanteler les réseaux et sanctionner ceux qui font commerce de la misère. C'est pour cette raison que la France s'est mobilisée au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour faire adopter des sanctions contre les passeurs en Libye. Mais il est avant tout nécessaire que les Etats assurent un contrôle effectif de leurs frontières et renforcent leur arsenal juridique pour assurer la répression du trafic de migrants et de la traite des êtres humains. Le Pacte propose des mesures concrètes à cette fin.

La régulation des migrations suppose entre autres de faciliter le retour chez eux de ceux qui n'ont pas vocation à rester sur le territoire d'un pays où ils sont rentrés ou séjournent irrégulièrement. Le Pacte rappelle à cet égard l'obligation des pays d'origine de coopérer pour permettre le retour et la réintégration dans leur pays des étrangers en situation irrégulière. Vouloir gommer la différence de droits et de traitement entre migrants réguliers et migrants irréguliers est la meilleure façon de provoquer le rejet indiscriminé des uns et des autres.

Enfin, l'une de nos premières responsabilités est de protéger la vie des migrants. Le Pacte nous invite à coopérer pour mettre fin à des situations qui menacent la vie, la sûreté et la dignité des migrants.

3. Mise en œuvre du Pacte :

Nous saluons la contribution essentielle apportée par l'Organisation internationale des migrations : et nous réjouissons de ce qu'elle aura un rôle central dans la mise en œuvre du Pacte. Il nous faudra utiliser tous les cadres de coopération existants, notamment, pour ce qui concerne la relation entre l'Europe et l'Afrique, le Plan d'action de La Valette, le Processus de Rabat (dont la France exercera la présidence à partir de mai 2019) et le Processus de Khartoum. C'est par des actions concrètes et utiles que nous pourrons répondre à deux critiques contradictoires selon lesquelles ce Pacte serait trop ou trop peu./.